



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy PACAUD, Maire, le 22 octobre 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

**En exercice :
17**

**Présents :
10**

**Votants :
11**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Pacaud Guy, Fardin Laurence, Richard Isabelle, Métais Antoine, Guichard Pierre, Adnot Martine, Cornu Serge, Dormoy Catherine, Da Silva Mélissa, Mercier Christian.

ETAIENT EXCUSES :

MM. Négret Adeline (donne pouvoir à Da Silva Mélissa), Marot Angélique, Valat Sylvère, Massonneau André, Caron Cathy.

ETAIENT ABSENTS :

MM. Faivre Régine, Bernard Arnaud

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RICHARD

ORDRE DU JOUR

- 1- Attribution du marché « City Stade » Lot n°2
- 2- Attribution des marchés « Aménagement de la Rue du 11 Novembre »
- 3- Avenant n°1 au marché de travaux de grosses réparations de voirie
- 4- Réalisation de trottoirs au Sableau – RD 137 : convention avec le Département
- 5- Protection sociale complémentaire : fixation du montant de la participation communale
- 6- TAP : contrat de prestation de service pour la période n°2
- 7- Décision quant au poste en CDD à l'accueil de la Mairie
- 8- Convention et facturation des agents du service technique à la CCSVL
- 9- Indemnité de conseil au trésorier
- 10- Devenir du logement du Trésor Public
- 11- Devenir du local commercial ex-dentiste
- 12- Département de Vendée : convention pour l'entretien de l'Ilot de Chaillezay 2020/2022
- 13- Approbation de l'avenant au Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral
- 14- Approbation de la CLECT au titre de l'année 2019
- 15- Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2019

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 23 septembre 2019. Le Conseil Municipal n'a aucune observation à apporter. Le compte-rendu du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

I. CITY STADE : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;
Vu le Rapport d'analyse des offres,

Mme Fardin, adjointe, rappelle

- que par délibération en date du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du City Stade à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée ;
- qu'une consultation a été lancée et que dans sa séance du 22 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 « Voirie et réseaux divers » à l'entreprise Guyonnet et déclaré le lot n°2 « Création d'un City Stade, des signalisations et des mobiliers » sans suite ;
- qu'une nouvelle consultation pour le lot n°2 a été lancée le 1^{ER} août 2019 et classée sans suite par délibération en date du 23 septembre 2019 ;
- qu'une 3^{ème} consultation d'appel public à la concurrence a été publiée le 1^{er} octobre 2019 pour le lot n°2 dans le journal d'annonces légales « Ouest France Vendée » ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> indiquant une date limite de remise des offres au mardi 22 octobre 2019 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Elle indique qu'une seule entreprise a déposé son offre, à savoir, 3R FACTORY et elle informe le Conseil Municipal des éléments du rapport d'analyses des offres :

Entreprise	Montant HT du détail estimatif
<i>Estimation de l'ASCLV</i>	46 555,00 €
3R FACTORY	51.691,92 €

Au regard des éléments précédents, l'offre de 3R FACTORY est régulière, acceptable et appropriée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le rapport d'analyse des offres ;
- **DECIDE**, d'attribuer le lot n°2 du marché à l'entreprise suivante :
3R FACTORY pour un montant HT de **51.691,92 €** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur la Nature 2313 – Chap. 23.

II. ATTRIBUTION DES MARCHES « AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE » LOTS N° 1 ET N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 septembre 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, pour l'Aménagement de la Rue du 11 Novembre. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} octobre 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 " Voirie et réseaux divers " : l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 375.000,00 €
- Lot 2 " Signalisations verticales et horizontales " : l'entreprise signalisation 85 pour un montant HT de 29.806,00 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes:
 - Lot 1 " Voirie et réseaux divers " : l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 375.000,00 €
 - Lot 2 " Signalisations verticales et horizontales " : l'entreprise signalisation 85 pour un montant HT de 29.806,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées la Nature sur 2315 – Chap. 23.

III. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE

Par délibération en date du 27 novembre 2018, la commune de Chaillé-les-Marais a attribué à la société ATLAN'ROUTE le marché à bons de commandes de 1 an reconductible 3 fois pour les travaux de grosses réparations de voirie. Ce marché a été notifié le 21 février 2019 à l'entreprise.

La Commune (maître d'ouvrage) a demandé la construction d'un puisard. Cette prestation, non prévue initialement au marché, a fait l'objet d'un prix nouveau fixé à 1 750,00 € HT. Ce nouveau tarif n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché (minimum 50 000 € HT/an et maximum 200 000 € HT/an).

M. le Maire propose donc de signer l'avenant n° 1 afin d'intégrer cette prestation et ce prix forfaitaire dans le marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de grosses réparations de voirie en cours avec la société ATLAN'ROUTE.

IV. REALISATION DE TROTTOIRS AU SABLEAU - RD 137 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à la réfection des trottoirs en entrée d'agglomération au Sableau sur la RD137, soit sur du domaine public départemental. Par conséquent, il convient de définir la répartition des charges d'entretien ultérieur de ces aménagements par une convention entre le Département de la Vendée et la Commune de Chaillé-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Vendée relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération et fixant son entretien ultérieur.

V. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013 la commune a adhéré au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire. Un nouveau contrat avec Territoria Mutuelle a été négocié par le centre de Gestion et débutera au 1^{er} janvier 2020. La commune doit se prononcer sur l'adhésion à la convention pour le risque prévoyance ainsi que le montant de la participation communale mensuelle au bénéfice de chaque agent adhérent. Cette décision sera soumise au Comité Technique du 7 novembre 2019 pour avis et une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal pour valider l'adhésion définitive de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique dans le cadre de la protection sociale complémentaire ;
- décide de fixer le montant mensuel brut de la participation de la collectivité à 10 € par agent au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

VI. TAP : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PERIODE N°2

Madame Dormoy informe le Conseil Municipal que la classe de TPS va pouvoir commencer les TAP après les vacances de la Toussaint. Il est nécessaire de recruter un nouvel animateur à cet effet pour pouvoir assurer les activités de tous les groupes. Monsieur Olonde Alexandre, autoentrepreneur, propose des activités de jeux de société au tarif de 40 € TTC de l'heure. Elle précise que Monsieur Olonde est également stagiaire BAFA à l'accueil de loisirs de Chaillé-les-Marais, ce qui permet de garder un taux d'encadrement de personnes diplômées répondant aux normes de la DDCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de retenir le devis de M. Olonde au tarif de 40 € TTC par heure d'activité pour la 2^{ème} période des TAP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service à intervenir avec Monsieur Olonde.
- précise que la dépense sera engagée sur le Chapitre 011.

VII. DECISION QUANT AU POSTE EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 mois et qu'il s'avère nécessaire de maintenir cet emploi en raison de la charge de travail au service administratif ;

Considérant que l'agent recruté donne entière satisfaction au poste d'agent d'accueil ;

Considérant qu'il est possible de prolonger le CDD pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de prolonger le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 août 2020 ;
- que l'agent assurera les fonctions d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 18 H 30 à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 de l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII. CONVENTION ET FACTURATION DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE A LA CCSVL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 22 janvier 2018 pour valider la mise à disposition partielle de 3 agents du service technique à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour effectuer l'entretien des espaces verts de 4 sites intercommunaux situés sur la commune (la Maison du Maître de Dignes, le Théâtre, la Maison Médicale et la Maison des Services au Public). Une convention avait été signée pour chacun des agents concernés, pour une durée d'un an.

A compter de 2019, il a été proposé à la Communauté de Communes, qui a accepté, de procéder par le biais d'une facturation forfaitaire horaire des interventions des agents, sur la base du tarif fixé par délibération de la Commune en date du 21 janvier 2019 (20 €/heure)

Une convention de prestations de services, globale pour tous les agents concernés, sera établie avec une tacite reconduction. Le remboursement sera effectué au vu d'un état reprenant le temps passé par chacun des agents sur les différents sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une facturation forfaitaire horaire pour les interventions des agents du service technique sur les différents sites intercommunaux basés sur le territoire de Chaillé-les-Marais.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents à venir.

IX. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019

Vu l'article de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983

Vu la délibération du 15 octobre 2018, attribuant une indemnité de conseil à M. Sylvain POULARD, Receveur municipal, pour la durée du mandat municipal et précisant que le taux de cette indemnité sera délibéré chaque année

Considérant l'aide apportée par M. Sylvain POULARD, Receveur municipal, pour la tenue des comptes et l'enregistrement des opérations comptables de la Commune, pour l'exercice 2019

En application des dispositions de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes et de leurs Etablissements publics, ces comptables sont autorisés à fournir aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité est déterminé par application du tarif, fixé par l'article 4 de l'arrêté susvisé, à la moyenne annuelle (calculée sur les exercices 2016-2017-2018) des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres.

Il est proposé d'attribuer à M. Sylvain POULARD, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à M. Sylvain POULARD, Receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'exercice 2019.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents à venir.

X. DEVENIR DU LOGEMENT DU TRESOR PUBLIC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité Mr Poulard, Trésorier, quant à la location du logement vide situé au-dessus du Trésor Public qui était habituellement réservé au Receveur Municipal. Ce dernier ne voit aucune objection à la location. Mr le Maire a pu visiter le logement (T5) avec Mme Fardin. Il faudra prévoir une porte blindée pour remplacer la simple porte entre les deux locaux au rez-de-chaussée. Cette jonction entre les deux locaux est-elle un problème ? L'ancien Trésorier semblait s'opposer à une location en raison de cet accès. La tapisserie d'une chambre serait à changer, la façade a besoin d'être nettoyée ainsi que la terrasse. Les moquettes des chambres quant à elles sont propres.

Mr Cornu suggère de murer la porte pour un coût bien moindre qu'une porte blindée. Mr le Maire précise effectivement qu'il a rencontré Mr Poulard, ainsi que Mr Fuentes, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, qui l'ont informé du départ du Trésor Public en 2022. Il n'est donc pas nécessaire d'engager des travaux trop onéreux pour le moment. Mme Da Silva suggère que ce mur soit réalisé en interne par le service technique.

Mme Fardin ajoute qu'une baie vitrée du Trésor Public donne sur l'accès au logement. Elle se demande si le passage de particuliers ne sera pas une gêne, tout comme le bruit engendré par les enfants. En effet, ce logement de type 5 (4 chambres) ne pourra être proposé qu'à une famille avec enfants.

Mme Richard propose de remplacer la moquette qui n'est pas hygiénique. Un sol PVC serait plus approprié.

Mme Da Silva demande si l'adresse de ce logement était déjà prévue ? Ce point sera à revoir.

Le Conseil Municipal est favorable à la location du logement mais souhaiterait qu'un courrier soit adressé à Mr Poulard pour qu'il donne un accord écrit en raison des divers problèmes soulevés. L'agence immobilière L'Adresse devra également être sollicitée pour donner son avis sur ce logement. Un retour des informations devra être effectué en conseil municipal pour une prise de décision.

XI. DEVENIR DU LOCAL COMMERCIAL EX-DENTISTE

Mme FARDIN expose au Conseil Municipal qu'elle a visité, avec Monsieur le Maire et un conseiller de l'Agence Immobilière l'Adresse, le local du dentiste acheté par la commune. Elle présente des photos aux conseillers. Le local est en bon état. L'agence propose une location entre 470€ et 500€.

Le dentiste qui vient de partir à la retraite a vainement essayé de trouver un successeur alors qu'il avait une clientèle très importante. Le Conseil Municipal souhaite retrouver un dentiste pour permettre aux habitants de Chaillé-les-Marais et des communes environnantes d'avoir un accès aux soins.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de louer le local communal situé 19 Rue de l'An VI ;
- **DONNE** la priorité à une activité dentaire ;
- **DECIDE** d'appliquer la gratuité du loyer pendant la première année d'activité pour un voire deux dentistes.

Mme FARDIN précise qu'il pourrait être envisagé d'installer deux activités mais en raison de la disposition intérieure, il faudrait acter qu'un seul locataire soit reconnu avec une sous-location. Un dentiste ? Si oui, combien de temps se donne la municipalité pour trouver un nouveau dentiste ? Monsieur le Maire doit rencontrer une société lors du Congrès des Maires qui aide les collectivités dans leurs recherches de praticiens.

Mme FARDIN propose de passer une annonce à la rubrique « Sos villages » sur TF1. Elle pense également se rapprocher d'autres dentistes aux alentours qui pourront peut-être connaître des collègues en recherche de local.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de 1^{ère} activité, le locataire serait exonéré d'impôts (CFE et CVAE) sur 2 ans puis dégressif ensuite pendant 5 ans.

Mme Dormoy propose un loyer à 250 € la première année afin que le professionnel se fasse une clientèle. Mme RICHARD souligne qu'à 250 € en cas de sous-location, le loyer ne sera vraiment pas élevé. Monsieur METAIS et Mr MERCIER proposent une location gratuite pour attirer les professionnels.

XII. DEPARTEMENT DE LA VENDEE : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ILOT DE CHAILLEZAY 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle le dispositif concernant le partenariat avec le Département pour l'entretien de l'espace naturel sensible de l'Ilôt de Chaillezay.

Pour mieux prendre en considération les notions de gestion différenciée, d'optimisation des modalités et des fréquences d'intervention, le Département a décidé d'attribuer à la collectivité, un taux de subvention à 70 % et d'établir un plafond fixe de dépenses d'entretien à 1 500€/hectare/an, soit un plafond de dépenses de 4 500 €/an pour les 3 hectares constituant le site de l'Ilôt de Chaillezay.

Monsieur le Maire fait part de la convention bipartite fixant les engagements réciproques du Département et de la Commune pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention concernant l'entretien de l'espace naturel de l'Ilôt de Chaillezay,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Vendée.

Mme FARDIN explique au Conseil Municipal qu'en février 2019, elle avait alerté le Département quant à l'état de délabrement du mobilier urbain qui n'a pour autant pas été remplacé. Par la suite, elle a été interpellée par Mr VALAT quant à l'état de l'Ilôt de Chaillezay. Elle est allée sur place et a pu constater que le mobilier et les édifices en pierre sont en très mauvais état, que le lierre étouffe certains arbres, que les douves sont sales.... Elle a alors envoyé un courrier au Département quant à l'état du site et un rendez-vous a été fixé sur place le 13 novembre prochain pour étudier tous les problèmes constatés. Mme DORMOY tient à souligner que lors des journées de propreté du CMJ, le site est systématiquement nettoyé.

XIII. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRE SUD VENDEE LITTORAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'île d'Yeu,

Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale des contrats Vendée Territoires,

Vu le contrat Vendée Territoire du territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière,

Considérant que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,

Considérant que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes

membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- **Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;**

XV. APPROBATION DE LA CLECT AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 19 septembre 2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame / Monsieur le Maire soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société Maleva, et plus exactement de Mr Moinard du Café des Sports, adressé en Mairie en recommandé avec AR, pour lecture devant le Conseil Municipal. Dans ce courrier, Monsieur Moinard fait part de son mécontentement quant aux échanges qu'il a pu avoir avec la mairie concernant les travaux liés à l'accessibilité et à la sécurité du Café des Sports dont il vient d'acheter le fonds de commerce. Après quelques échanges avec les conseillers municipaux, il est acté que le problème ne sera pas résolu lors de cette séance et qu'un rendez-vous sera fixé avec l'intéressé.
- 2) Monsieur le Maire fait état de plusieurs courriers reçus en mairie pour l'installation de miroirs permettant plus de visibilité lors de la sortie de véhicules.
Monsieur METAIS alerte le conseil municipal quant aux règles d'installation à respecter selon les axes concernés, la jurisprudence qui va être créée en acceptant l'installation d'un premier miroir. Il faudrait également se renseigner pour savoir à qui revient la charge financière de ces miroirs. Certains endroits sont problématiques, mais qui peut juger de la dangerosité du lieu ?
Monsieur le Maire propose d'en installer 3 par an.
Mme RICHARD pense qu'il faut voir selon le cas et peut-être prévoir l'achat du poteau par la collectivité et le miroir par l'intéressé ?
Monsieur le Maire propose de solliciter l'ARD à ce sujet. Monsieur METAIS, adjoint en charge de la voirie, prend le dossier en charge. Il se rapprochera de l'ARD et fera un retour au prochain conseil municipal.
Mme RICHARD demande qu'un courrier soit adressé aux différents demandeurs pour les informer que leur demande est à l'étude.
- 3) Mme FARDIN donne lecture d'un courrier de Mme Odile CENTINI qui lui a été adressé et par lequel elle demande la mise en place d'un marché hebdomadaire de septembre à juin le dimanche matin. Plusieurs lieux sont envisagés : Mme Da Silva propose le parking de la boulangerie, mais cet emplacement s'avère trop restreint et dangereux. Les élus envisagent le parking du Pré Vert (trop éloigné des autres commerces), l'ancienne caserne ou le parking en face de l'agence immobilière. Après discussion, le choix retenu est celui de la Rue du 8 mai, au plus près de la borne de recharge pour les véhicules électriques. La date de début de marché est prévue pour le dimanche 10 novembre 2019. Il faudra prévoir des ganivelles et le balayage de l'emplacement retenu.
Monsieur le Maire tient à souligner que ce courrier a été adressé à Mme FARDIN, adjointe, alors que c'est le Maire et lui seul qui peut donner son accord pour la mise

en place d'un marché. Il aurait préféré que ce courrier soit adressé au Maire et non à l'adjointe. Il interviendra auprès de Mme CENTINI pour qu'elle lui adresse un nouveau courrier.

- 4) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Sydev concernant le renouvellement du marché électricité.
- 5) Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Trivalis invitant les conseillers municipaux à adresser un courrier à Monsieur le Député sur le projet de loi « anti-gaspillage ». Le conseil municipal donne son accord.
- 6) Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal qu'il a pris la décision de se présenter aux élections municipales de mars 2020, qu'il s'inscrit personnellement, et non aux frais de la collectivité, au Congrès des Maire de novembre 2019 et qu'il ne participera pas financièrement au buffet de la Cérémonie des Vœux comme les années passées.
- 7) Mr GUICHARD demande s'il serait possible de prévoir un article dans le bulletin municipal concernant les nuisances provoquées par les aboiements intempestifs de chiens dans certains quartiers.

La séance est close à 23h20

Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019

Signatures : Membres en exercice : 17

Présents :

10

Votants :

11

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère		X			
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline		X	DA SILVA Mélissa		
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André		X			
CARON	Cathy		X			
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian	X				